



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 AOÛT 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 20 août 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204;
 - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545;
 - c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1630-19 de construction;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1628-19 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'ajouter la fonction greffier adjoint et conseiller juridique;



No de résolution
ou annotation

- b) Avis de motion du règlement numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1630-19 de construction;
- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1631-19 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en modifier la composition;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411;
- b) Adoption du règlement numéro 1627-19 abrogeant le règlement numéro 556-84 concernant les règles applicables aux comptes de taxes payables en plusieurs versements de la Ville de Saint-Constant;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial avec le Collège d'enseignement général et professionnels de Valleyfield;
- b) Non-affiliation au regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec – Destruction de documents confidentiels;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Installation, hébergement et soutien technique – Logiciel « Éco-Logique » concernant la gestion des activités de l'écocentre – 2019INF04-CGG;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de Plein air;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les cols bleus – 2018TP10-AOI – Renouvellement;
- b) Autorisation de paiement – Ajustement pour précipitations additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;
- c) Soumissions – Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre – 2019TP17-AOP;
- d) Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2019TP14-AOP;



No de résolution
ou annotation

- e) Soumissions – Reconstruction de la rue Saint-Joseph – 2019GÉ04-AOP;
 - f) Soumissions – Installation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry – 2019GÉ14-AOP;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Règlement – Problématique de lecture de consommation d'eau;
- 12- Ressources humaines :
- a) Nomination au poste de contremaître voirie – Division des travaux publics;
 - b) Création d'un poste de conseiller en urbanisme et en aménagement du territoire – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et nomination;
 - c) Embauche au poste de chef de division – Bibliothèque – Services des loisirs;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination du maire suppléant;
 - b) Vente pour défaut de paiement des taxes;
 - c) Autorisations – Emprunts temporaires;
 - d) Emprunt par obligations au montant de 5 248 000 \$ - Concordance, courte échéance et prolongation;
 - e) Modification de la résolution numéro 677-12-18 « Demande de PIIA numéro 2018-00114 – 25, rue Rostand »;
 - f) Modification de la résolution numéro 202-04-19 « Demande de PIIA numéro 2019-00028 – 53, rue Rostand »;
 - g) Modification de la résolution numéro 254-05-19 « Demande de PIIA numéro 2019-00047 – 12, rue Rochefort »;
 - h) Réalisation complète de l'objet des règlements numéro 1485-15, 1486-15 et 1545-17 – Annulation de soldes résiduares;
- 14- Gestion externe :
- a) Autorisation de paiement – Quote-part à la Régie intermunicipale de police Roussillon (4^e versement);
 - b) Aide financière – Exporail – Restauration d'une locomotive;
- 15- Demande de la Ville;



No de résolution
ou annotation

- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Production de cannabis – Demande auprès de Santé Canada;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00073 – 235, rue Sainte-Catherine;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00100 – 27, montée des Bouleaux;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2019-00009 – 27, montée des Bouleaux;
 - b) Demande de PIIA numéro 2019-00090 – 51, rue Lanctôt;
 - c) Demande de PIIA numéro 2019-00095 – 235, rue Saint-Catherine;
 - d) Demande de PIIA numéro 2019-00106 – 26, rue Sainte-Marie;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

380-08-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant le point suivant :

- 9-b) Autorisation de paiement – Ajustement pour précipitations additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;

➤ en ajoutant les points suivants :

- 12-d) Embauche au poste de conseiller en communication;
- 13-i) Adjudication d'une émission d'obligations;



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 19 juillet 2019 et du 6 août 2019.

381-08-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 juillet 2019, du 19 juillet 2019 et du 6 août 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

382-08-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2019 se chiffrant à 4 988 354,27 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 29 juillet 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

383-08-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

384-08-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

385-08-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1630-19 de construction, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1628-19 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'ajouter la fonction greffier adjoint et conseiller juridique.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1628-19 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'ajouter la fonction greffier adjoint et conseiller juridique.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-19

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1630-19 de construction.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1631-19 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en modifier la composition.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1631-19 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en modifier la composition.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

386-08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de
zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux
zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411, tel que
soumis à la présente séance.

387-08-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le
16 juillet 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le
16 juillet 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné
à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le
dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1627-19 abrogeant le règlement
numéro 556-84 concernant les règles applicables aux comptes de taxes
payables en plusieurs versements de la Ville de Saint-Constant, tel que
soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

388-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 –
CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL AVEC LE COLLÈGE
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNELS DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la convention de bail commercial entre la Ville de
Saint-Constant et le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de
Valleyfield;

CONSIDÉRANT que ce bail stipule, à l'article 7.3.1, que « *Les
heures d'ouverture minimales sont du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et
les samedis et les dimanches de 9h00 à 17h00, sauf ce qui est autrement
prévu à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements
commerciaux quant aux congés fériés.* »;

CONSIDÉRANT que l'article 7.3.1 ne reflète pas la réalité du
calendrier d'un établissement scolaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield, pour la location d'espaces du bâtiment situé au 121, rue Saint-Pierre. Cet avenant a notamment pour objet de remplacer l'article 7.3.1 et de modifier l'article 7.3.3 de la convention de bail commercial intervenue le 1^{er} mars 2019.

389-08-19

NON-AFFILIATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC – DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 104-17, au regroupement d'achats proposé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) visant la destruction de documents confidentiels, et ce, pour un contrat valide jusqu'au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a reçu, le 15 juillet 2019, un courriel du CSPQ visant à créer un nouveau regroupement d'achats pour ces mêmes services fournis aux clients du secteur B, visant notamment la région administrative de la Montérégie, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville doit revoir ses besoins par rapport à la destruction des documents confidentiels, notamment en incluant certains services non offerts par le regroupement d'achats du CSPQ, et qu'en octroyant son propre contrat, la Ville sera en mesure d'assurer un meilleur contrôle sur les services rendus par le fournisseur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) visant la destruction de documents confidentiels (sur place et hors site) pour le secteur B, incluant notamment la région administrative de la Montérégie, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

D'autoriser le chef de division – approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

390-08-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET SOUTIEN TECHNIQUE – LOGICIEL « ÉCO-LOGIQUE » CONCERNANT LA GESTION DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOCENTRE – 2019INF04-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer son processus de gestion et l'efficacité de son écocentre au niveau du nombre de visites pour les citoyens et d'une automatisation de son bilan annuel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat visant l'acquisition de logiciel encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat visant l'installation, l'hébergement et le soutien technique pour le logiciel « Éco-Logique » entourant la gestion des activités de l'écocentre, à Sphyr Communications, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout aux conditions du contrat numéro 2019INF04-CGG et pour un montant approximatif de 20 824,27\$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-528).

391-08-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE
LA BASE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 322-07-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de plein air;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de plein air à Stantec Experts-conseils ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout aux conditions de l'offre de service 734646 reçue et pour un montant approximatif de 41 965,88 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités au poste budgétaire 02-610-00-418.

SOUSSIONS :

392-08-19

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES COLS BLEUS - 2018TP10-AOI - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 534-10-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les cols bleus pour la saison 2018-2019 à 9191-7641 Québec inc / SRS Plus, seul soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 27 766,46 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP10-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit document d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que, pour la période en option, sur demande écrite, 30 jours avant la fin du terme, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP10-AOI s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la saison 2019-2020, soit du 10 octobre 2019 au 9 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que 9191-7641 Québec inc / SRS Plus, était le seul soumissionnaire conforme pour la saison 2019-2020.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les cols bleus, pour la saison 2019-2020, soit du 10 octobre 2019 au 9 octobre 2020, auprès de la compagnie 9191-7641 Québec Inc. / SRS Plus, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP10-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2019-2020 est de 27 766,46 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-650.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-650).

393-08-19

SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS,
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE
L'ÉCOCENTRE – 2019TP17-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services de location de conteneurs, de transport et de traitement des matières résiduelles de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2019TP17-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) Contrat initial 2019-2020	Montant (\$) (taxes incluses) Option 1 2020-2021	Montant (\$) (taxes incluses) Option 2 2021-2022
Pro-Jet Démolition inc.	461 335,01 \$	510 789,18 \$ (corrigé)	571 465,90 \$
GFL Environnemental inc.	1 022 983,28 \$	1 105 748,02 \$	1 194 853,74 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'écocentre pour la période du 21 août 2019 au 20 août 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pro-Jet Démolition inc., aux prix unitaires soumissionnés, incluant lorsque requis les redevances à l'enfouissement, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP17-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 461 335,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 126 378,71 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « trains de banlieue » vers le poste budgétaire 02-320-00-449 « conteneur à vidange garage municipal ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-420-00-449).

394-08-19

SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
– SECTEUR RURAL – 2019TP14-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2019TP14-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options pour les saisons 2022-2023, 2023-2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) Contrat initial	Montant (\$) (taxes incluses) Option 2022-2023	Montant (\$) (taxes incluses) Option 2023-2024
Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc.	792 202,02 \$	277 120,08 \$	291 176,90 \$
L.A. Hébert Ltée	1 406 284,39 \$	486 656,12 \$	495 701,99 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés pour la période du 21 août 2019 au 20 août 2022, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 792 202,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020, 2021, 2022 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-330-00-443).

395-08-19

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH – 2019GÉ04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la reconstruction de la rue Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CBC 2010 Inc.	974 500,00 \$
B. Fréreau et Fils Inc.	1 081 864,74 \$
Excavation Jonda Inc.	1 093 367,41 \$
9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation)	1 131 311,15 \$ (corrigé)
Excavation Civilpro Inc.	1 156 752,26 \$
Construction J.P. Roy Inc.	1 236 127,44 \$
Location D'Angelo Inc.	1 277 448,13 \$
Sintra Inc.	1 314 049,28 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc, de construction d'une conduite pluviale, de fermeture des fossés, de reconstruction du réseau sanitaire existant, de réfection de la chaussée, de pose de drain de rive, de fondation, de chaussée, de construction de bordures et d'aménagement des emprises de la rue Saint-Joseph.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1624-19, le contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Saint-Joseph, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 974 500 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'octroi du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 80 576 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « train de banlieue » vers le poste budgétaire 23-624-10-392 « travaux construction conduites d'égout pluvial rue Saint-Joseph ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1614-19 (poste budgétaire 23-614-10-396) et 1624-19 (poste budgétaire 23-624-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

396-08-19

SOUSSIONS – INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET BEAUDRY – 2019GÉ14-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Néolect inc.	245 694,33 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut négocier le contrat à un prix moindre, sans changer les autres obligations prévues à l'appel d'offres, lorsqu'elle a reçu une seule soumission conforme et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la seule soumission conforme déposée accusait un écart d'environ 13 % avec le prix estimé par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu un bordereau de soumission révisé en date du 15 août 2019 du soumissionnaire montrant une diminution du prix de 3 %;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry comprenant notamment des travaux de pose de conduits en forage dirigé, d'installation de massifs, de câbles, d'un coffret de contrôleur, de structures de signalisation ainsi que la programmation et la mise en service.

D'octroyer, le contrat pour des travaux d'installation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry, au seul soumissionnaire conforme, soit Néolect inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 239 411,18 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'octroi du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à la signature de l'entente entre le ministère des Transports et la Ville de Saint-Constant pour les modalités et le paiement des coûts.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 (poste budgétaire 23-614-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

397-08-19

RÈGLEMENT – PROBLÉMATIQUE DE LECTURE DE CONSOMMATION D'EAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement du litige opposant les propriétaires du 5, rue Bélanger à la Ville relativement à une somme payée en trop découlant d'un problème de lecture de consommation d'eau d'octobre 2017 pour un montant de 2086,56 \$ plus intérêts, soit une somme totale de 2 438,42 \$ conditionnellement à la signature d'une déclaration assermentée et d'une quittance totale et finale par les propriétaires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 01-114-10-000.

RESSOURCES HUMAINES :

398-08-19

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT la période travaillée par monsieur André Plante à titre d'employé contractuel depuis le 25 mars 2019, la période de probation sera établie à trois (3) mois;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 25 août 2019, monsieur André Plante, à titre d'employé à l'essai, au poste de contremaître voirie à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, sauf pour la période de probation qui est établie à trois (3) mois.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.



No de résolution
ou annotation

399-08-19

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME ET EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET NOMINATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste de conseiller en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à la classe 2 et aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer en date du 25 août 2019, monsieur Pierre-Marc Bruno à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire à l'embauche sera celui de la classe 2, échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. La période de probation sera établie à trois (3) mois, compte tenu de la période travaillée à titre d'employé contractuel. Au terme de la période de probation, l'employé bénéficiera de dix (10) jours de vacances.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

400-08-19

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – BIBLIOTHÈQUE –
SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à compter du 9 septembre 2019, madame Josée Lavallée à titre d'employée à l'essai au poste de chef de division – Bibliothèque au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employée bénéficiera de dix (10) jours de vacances au terme de la période de probation. À compter du 1^{er} mai 2020, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 3 de la classe 5.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.



No de résolution
ou annotation

401-08-19

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 3 septembre 2019, madame Janie-Maude Legault à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en communication aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation, l'employée bénéficiera de 8 jours de vacances à compter de la date d'embauche. À compter du 1^{er} mai 2020, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 2 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111

GESTION INTERNE :

402-08-19

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 21 août 2019 au 17 décembre 2019 inclusivement.

403-08-19

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'il soit ordonné à la greffière ou à la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 24 octobre 2019 au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Que conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et Villes*, la trésorière ou l'assistant trésorier soit autorisé à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.



No de résolution
ou annotation

404-08-19

AUTORISATIONS – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'emprunt temporaire sert à financer les coûts des travaux autorisés par un règlement d'emprunt pendant leur réalisation, et ce, jusqu'à leur financement permanent qui se fait lorsque les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements suivants :

- 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre;
- 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes;
- 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour un total de 2 208 434 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale pour les règlements d'emprunts numéro 1600-19, 1601-19, 1617-19, 1618-19 et 1624-19.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

405-08-19

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 248 000 \$ -
CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 248 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1141-02	103 500 \$
1149-03	98 800 \$
1247-08	92 200 \$
1204-05	36 200 \$
1377-12	266 200 \$
1377-12	1 739 100 \$
1507-16	4 286 \$
1507-16	2 414 \$
1548-17	89 648 \$
1552-17	55 292 \$
1558-18	229 084 \$
1559-18	101 126 \$
1560-18	183 539 \$
1572-18	27 020 \$
1573-18	112 478 \$
1573-18	1 135 845 \$
1582-18	792 403 \$
1583-18	178 865 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1247-08, 1204-05, 1377-12, 1507-16, 1548-17, 1552-17, 1558-18, 1560-18, 1572-18, 1573-18, 1582-18 et 1583-18, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant avait le 26 août 2019, un emprunt au montant de 2 336 000 \$, sur un emprunt original de 3 753 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05 et 1377-12;

CONSIDÉRANT que, en date du 26 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05 et 1377-12;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10191
210 CHEMIN STE-CATHERINE
ST-CONSTANT, QC
J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou l'assistant trésorier. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1247-08, 1204-05, 1377-12, 1507-16, 1548-17, 1552-17, 1558-18, 1560-18, 1572-18, 1573-18, 1582-18 et 1583-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



No de résolution
ou annotation

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05 et 1377-12, soit prolongé de 9 jours.

406-08-19 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 677-12-18 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00114 – 25, RUE ROSTAND »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 677-12-18 « Demande de PIIA numéro 2018-00114 – 25, rue Rostand » par le remplacement au 7^e CONSIDÉRANT des mots « Revêtement d'acier MAC couleur silverwood (marquise) (nouvelle couleur) » par les mots « Revêtement d'acier MAC couleur noyer noir (marquise) (nouvelle couleur) ».

407-08-19 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 202-04-19 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00028 – 53, RUE ROSTAND »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 202-04-19 « Demande de PIIA numéro 2019-00028 – 53, rue Rostand » par le remplacement au 5^e CONSIDÉRANT des mots « Bardeaux d'asphalte : gris lunaire » par les mots « Bardeaux d'asphalte : ardoise antique ».

408-08-19 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 254-05-19 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00047 – 12, RUE ROCHEFORT »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 254-05-19 « Demande de PIIA numéro 2019-00047 – 12, rue Rochefort » par le remplacement au 5^e CONSIDÉRANT des mots « Déclin d'aluminium couleur argile royal » par les mots « Déclin d'aluminium couleur gris orageux ».

409-08-19 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1485-15, 1486-15 ET 1545-17 – ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT que les travaux ont coûté moins cher que ce qui était prévu aux règlements d'emprunt;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

410-08-19

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	20 août 2019	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 septembre 2019
Montant :	5 248 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05, 1377-12, 1507-16, 1548-17, 1552-17, 1558-18, 1559-18, 1560-18, 1572-18, 1573-18, 1582-18 et 1583-18, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 septembre 2019, au montant de 5 248 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
311 000 \$	1,80000 %	2020
318 000 \$	1,80000 %	2021
327 000 \$	1,85000 %	2022
335 000 \$	1,85000 %	2023
3 957 000 \$	1,90000 %	2024
Prix : 98,62122		Coût réel : 2,22301 %
2 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION		
311 000 \$	1,90000 %	2020
318 000 \$	1,90000 %	2021
327 000 \$	1,90000 %	2022
335 000 \$	1,95000 %	2023
3 957 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,97600		Coût réel : 2,23540 %



No de résolution
ou annotation

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

311 000 \$	1,85000 %	2020
318 000 \$	1,85000 %	2021
327 000 \$	1,90000 %	2022
335 000 \$	1,95000 %	2023
3 957 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,93600

Coût réel : 2,24297 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

311 000 \$	1,90000 %	2020
318 000 \$	1,90000 %	2021
327 000 \$	1,90000 %	2022
335 000 \$	1,95000 %	2023
3 957 000 \$	1,95000 %	2024

Prix : 98,62900

Coût réel : 2,27664 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

311 000 \$	1,90000 %	2020
318 000 \$	1,90000 %	2021
327 000 \$	1,90000 %	2022
335 000 \$	1,95000 %	2023
3 957 000 \$	1,95000 %	2024

Prix : 98,54800

Coût réel : 2,29636 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 248 000 \$ de la Ville de Saint-Constant soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



No de résolution
ou annotation

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

GESTION EXTERNE :

411-08-19

AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON (4^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est desservie par la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR), un organisme existant en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la LCV, le budget de la RIPR est adopté lorsque les 2/3 des municipalités l'ont adopté dans leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que le 30 avril dernier, le budget 2019 de la RIPR a été officiellement adopté puisque la Ville de Candiac a entériné une résolution à cet effet (celle-ci étant la 5^{ième} municipalité à avoir adopté ledit budget);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.35 de la LCV le budget 2019 est en vigueur depuis le 15 mai 2019, soit quinze (15) jours après son adoption;

CONSIDÉRANT que les services de la RIPR sont ou seront rendus à la Ville de Saint-Constant durant la période visée;

CONSIDÉRANT que la quote-part du quatrième versement de 2019 (1 108 067,58 \$) doit être payée avant le 1^{er} septembre 2019 pour éviter les intérêts de 15 % par année (455 \$/ jour);

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part du quatrième versement à la Régie intermunicipale de police Roussillon d'un montant de 1 108 067,58 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-951.



No de résolution
ou annotation

412-08-19

AIDE FINANCIÈRE – EXPORAIL – RESTAURATION D'UNE LOCOMOTIVE

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire – Exporail, le Musée ferroviaire canadien souhaite restaurer une locomotive diesel-électrique iconique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, Exporail sollicite un soutien financier de la part de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire – Exporail, le Musée ferroviaire canadien relativement au projet de restauration d'une locomotive diesel-électrique iconique.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

413-08-19

POSITION DE LA VILLE – PRODUCTION DE CANNABIS – DEMANDE AUPRÈS DE SANTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que la Loi sur le cannabis et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats permettant la production de cannabis;

CONSIDÉRANT que Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription à produire du cannabis, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT que Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés;

CONSIDÉRANT que Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT que la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau et d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la culture à grande échelle, dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et, par conséquent, une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission d'autorisations de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant demande à Santé Canada :

- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'autorisation de production de cannabis de manière à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de non-contravention à la réglementation municipale émise par les municipalités locales;
- De réviser, dans les plus brefs délais, les conditions d'émission des certificats d'autorisation de manière à distinguer les types de production en fonction de la quantité de plants et d'y imposer des exigences corrélatives;
- De lui transmettre une copie de toutes les autorisations de production de cannabis émises sur le territoire de Saint-Constant, incluant celles déjà émises;
- De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'autorisation afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;
- De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'autorisation et dans la transmission d'informations.

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé Canada, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et aux villes de la MRC de Roussillon.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2019 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 14 août 2019;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

414-08-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00073 – 235, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Matteo Romita.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle de l'implantation d'un stationnement au 235, rue Sainte-Catherine.

Le nombre de cases de stationnement permis serait de 18 cases, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17, précise qu'un ratio de 1 case par 30 mètres carrés est exigé pour un service professionnel et spécialisé et qu'un ratio de 1 case par 10 mètres carrés est exigé pour une salle de cours privée et pour un restaurant, de sorte que le nombre de cases de stationnement devrait être de 27 cases au total.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par Maria Vendetti, architecte numéro de projet/plan 1909, révisé le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00073, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Matteo Romita, concernant le 235, rue Sainte-Catherine, soit le lot 4 453 016 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre un nombre de case de stationnement inférieur soit la présence de 18 cases de stationnement, et ce, pour toute la durée de leur existence.

415-08-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00100 – 27,
MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Groupe Beaumont Élite II.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 71 logements avec garage souterrain au 27, montée des Bouleaux.

En premier lieu, des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres dans le cas d'une case pour personne handicapée, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres seraient permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées).

En deuxième lieu, l'aire de stationnement extérieure serait recouverte à 100 % en asphalte alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29.

En troisième lieu, les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure seraient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les eaux de ruissellement des aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité.

En quatrième lieu, seulement 14 des 71 cases de stationnement pour vélo (cases extérieures) seraient accessibles par les visiteurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les visiteurs doivent pouvoir accéder aux unités de stationnement pour vélo librement.



No de résolution
ou annotation

Finalement, le nombre de cases de stationnement aménagées serait de 86 cases (58 cases extérieures et 28 cases intérieures) alors que, pour un projet comportant un total de 71 logements, le ratio exigé au règlement de zonage numéro 1528-17, est de 1,5 case par logement pour un total de 107 cases requises.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro de dossier 28 303, minute 5804 de l'arpenteur-géomètre Denis Moreau et les plans d'architecture de la firme BC2;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente se demande si le respect de la réglementation en vigueur est une priorité. Il mentionne ne pas voir la pertinence d'une telle dérogation. Il souhaite également savoir si les mêmes obligations au niveau du drainage ont été imposées aux propriétés voisines. À son avis, seuls les promoteurs demandent des dérogations mineures. Cette dérogation va engendrer selon ses dires un manque de stationnement faisant en sorte que les gens vont se stationner sur la montée des Bouleaux.
- Une personne présente mentionne que la largeur réduite des cases de stationnement portera à son avis préjudice aux personnes handicapées. Il est aussi d'avis que la diminution du nombre de case totale amènera une problématique de stationnement dans la rue.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2019-00100, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Groupe Beaumont Élite II, concernant le lot 2 180 733 du cadastre du Québec, pour le 27, montée des Bouleaux, soit :

- De permettre que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personne handicapée, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres;
- De permettre que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard);
- De permettre que seulement 14 des 71 cases de stationnement pour vélo (cases extérieures) soient accessibles par les visiteurs;
- De permettre l'aménagement de 86 cases de stationnement (58 cases extérieures et 28 cases intérieures);



No de résolution
ou annotation

- De refuser que l'aire de stationnement extérieure soit recouverte à 100 % en asphalte.

Cette dérogation a donc pour objet de permettre que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personne handicapée, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres, que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard), que seulement 14 des 71 cases de stationnement pour vélo (cases extérieures) soient accessibles par les visiteurs et l'aménagement de 86 cases de stationnement (58 cases extérieures et 28 cases intérieures), et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

416-08-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00009 – 27, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Le Groupe Beaumont Élite II, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'habitation multifamiliale de 71 logements au 27, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (numéro de dossier 28 303, minute 55804) et le document de présentation préparé par la firme BC2 daté du 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les plans A-1 à A-27, B-1 à B-11, C-1 à C-5, D-1 à D-4 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00009, faite par Le Groupe Beaumont Élite II, concernant le 27, montée des Bouleaux, soit le lot 2 180 733 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire qui représente 0,5% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum 500\$ maximum 20 000\$) devra être déposée;
- 50% du stationnement extérieur devra être composé d'un matériau perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- Les branchements aux services municipaux ainsi que le plan de drainage du site (terrain et stationnement) devront être approuvés par la division du Génie;



No de résolution
ou annotation

- Une aire commune invitante devra être aménagée dans l'aire gazonnée résiduelle située entre l'élévation nord de l'immeuble prévu et la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Pierre (si aucune terrasse végétale n'est envisageable sur le toit);
- Une mise en lumière élégante de l'immeuble devra être réalisée sur les 4 façades et sur la végétation du site;
- Le verre des garde-corps devra être en verre clair;
- Une canopée intéressante devra être maintenue au pourtour du site.

417-08-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00090 – 51, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que monsieur François Melançon, technologue dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 1 étage au 51, rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Bilodeau (numéro de dossier 55040, minute 29100) et les plans de construction du technologue François Melançon;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00090, faite par monsieur François Melançon, concernant le 51, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 847 du cadastre du Québec, telle que déposée.

418-08-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00095 – 235, RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que monsieur Matteo Romita dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition d'aménagement du stationnement du centre commercial situé au 235, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'architecte Maria Vendetti révisé le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00095, faite par monsieur Matteo Romita, concernant le 235 rue Sainte-Catherine, soit le lot 4 453 016 du cadastre du Québec, telle que déposée.

419-08-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00106 – 26, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que madame Lucie Ferland et monsieur Éric Colenbier déposent une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement de leur entrée de stationnement actuelle au 26, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du stationnement préparé par les requérants et signé en date du 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00106, faite par madame Lucie Ferland et monsieur Éric Colenbier, concernant le 26, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 177 825 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

420-08-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

